

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023 À 19 HEURES 00

N° DEL2023_239 : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT -
ATTRIBUTION

L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 9 novembre 2023 à 19 heures 00, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 31 octobre 2023.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Yves CHAPRON

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Alfred KROL, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Yves CHAPRON, Agnès BRU, Jacky MIQUEL

Membres présents non votants :

Mesdames Cindy PERLIN COQUART, Marie ESTEVENY, Marie-Christine CABAL, Nathalie LACASSAGNE

Membres excusés :

Madame Élisabeth CLAVERIE, Christine TAMBORINI, Messieurs Bernard DELBRUEL, Gérard POUJADE, Michel TREBOSC, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Laurence PUJOL (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Corinne FORTIN (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Mathieu VIDAL (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Naïma MARENGO (pouvoir à Gilbert HANGARD), Patrick BLAY (pouvoir à Achille TARRICONE), Pierre DOAT (pouvoir à Marie-Claire GEROMIN), Marc VENZAL (pouvoir à Jérôme CASIMIR), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Thierry DUFOUR (pouvoir à Alfred KROL), David DONNEZ (pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO), Camille DEMAZURE (pouvoir à Martine LASSERRE)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

N° DEL2023_239 : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - ATTRIBUTION

Pilote : Ressources humaines

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Conformément à l'engagement du Gouvernement de soutenir le pouvoir d'achat des ménages dans le contexte d'une inflation soutenue, un décret portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) pour certains agents publics a été publié au journal officiel le 1^{er} août 2023.

La mesure avait été annoncée par le ministre de la transformation et de la fonction publique le 12 juin, lors de l'annonce de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique. La création de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne seulement les agents de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

S'agissant de la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, un décret spécifique portant création de cette prime a été publié le 31 octobre 2023.

Ce texte indique que les organes délibérants ont la possibilité, d'une part, d'instituer cette prime et d'autre part de fixer le montant forfaitaire de cette dernière avec comme montant maximum celui versé aux agents de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires.

La prime est destinée à pallier pour partie la baisse du pouvoir d'achat des agents liée à l'inflation et au renchérissement du coût de la vie. Elle vient donc s'ajouter à leur rémunération habituelle.

La volonté de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est donc, dans un souci de soutien aux agents, d'instituer cette prime et d'appliquer les taux réglementaires maximums.

Des conditions cumulatives sont dictées par le décret cité ci-dessus. Pour bénéficier de cette prime, les agents doivent :

- avoir été recrutés ou nommés avant le 1^{er} janvier 2023,
- être toujours en poste au 30 juin 2023,
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime est fixé forfaitairement, en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : 800 € brut;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 € brut ;

- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 € brut ;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 € brut ;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 € brut ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 € brut ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 € brut.

Ce forfait ne sera réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans ce contexte d'inflation soutenue,

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et de définir les critères d'attribution au sein de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 référencé ci-dessus, excluant les vacataires, les agents en disponibilité ou en congé parental (positions n'ouvrant pas droit à rémunération) de ce dispositif,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 octobre 2023,

VU la présentation à la commission Ressources et équipements publics du 25 octobre 2023,

VU l'avis de principe du comité social territorial du 30 octobre 2023,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DÉCIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au profit des agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- l'agent doit avoir été recruté ou nommé avant le 1^{er} janvier 2023,
- il doit être toujours en poste au 30 juin 2023,
- et doit avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

DÉCIDE de fixer les montants forfaitaires maximums calculés en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : 800 € brut ;
- rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 € brut ;
- rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 € brut ;
- rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 € brut ;
- rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 € brut ;
- rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 € brut ;
- rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 € brut.

Ce forfait ne sera réduit qu'à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

DÉCIDE d'ouvrir cette prime aux agents contractuels de droit public.

DÉCIDE de verser cette prime en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits dans les budgets de l'exercice en cours.

Fait le 9 novembre 2023,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Yves CHAPRON